



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Conférence générale

37^e session, Paris 2013

apx

Commission APX

37 C/COM.APX/DR.1 Rev.

8 novembre 2013

Original anglais

Point 5.15 de l'ordre du jour

PROJET DE RÉSOLUTION

présenté par le **BÉLARUS**

cosigné par l'**ÉGYPTE**, les **ÉMIRATS ARABES UNIS**, le **KAZAKHSTAN**,
les **PHILIPPINES**, le **TURKMÉNISTAN** et le **VENEZUELA (République
bolivarienne du)**

Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

La Conférence générale,

Soulignant qu'elle condamne fermement la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui constitue une infraction et une grave menace pour la dignité humaine et l'intégrité physique des personnes, les droits de l'homme et le développement (A/RES/64/293, par. 2),

Exprimant sa grave préoccupation quant au fait que, malgré les mesures soutenues prises aux niveaux international, régional et national, la traite des personnes demeure l'une des formes de criminalité les plus graves auxquelles la communauté internationale ait à faire face, laquelle appelle une action internationale collective et globale plus concertée (A/RES/67/190, par. 1),

Consciente du fait qu'il faut continuer de promouvoir l'établissement d'un partenariat mondial contre la traite des personnes et les autres formes contemporaines d'esclavage (A/RES/67/190, par. 13),

Prenant note des efforts déployés et des initiatives prises par le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes afin d'améliorer la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales dans la lutte contre la traite des personnes, notamment la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes,

Consciente de la portée du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par sa résolution 64/293 du 30 juillet 2010, et *soulignant* l'importance de sa mise en œuvre intégrale (E/2013/30, par. 3),

Rappelant la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes, tenue les 13 et 14 mai 2013 au Siège de l'ONU,

Soulignant le rôle de l'éducation pour ce qui est de sensibiliser à la prévention de la traite des personnes, ainsi que la nécessité de promouvoir l'éducation, en particulier l'éducation aux droits de l'homme, et l'apprentissage des droits de l'homme comme moyen pérenne de prévenir la traite des personnes (A/RES/64/293, Annexe, par. 19),

Consciente que la promotion du respect universel des droits de l'homme, de l'état de droit et de la dignité fondamentale de l'individu réduira la demande de personnes victimes de la traite, et facilitera l'accès de ces dernières à la protection et à l'aide nécessaires,

1. *Réaffirme* qu'une large coopération internationale entre les États membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées est essentielle pour lutter efficacement contre la menace que représentent la traite des personnes et les autres formes contemporaines d'esclavage (A/RES/67/190, par. 10) ;
2. *Se félicite* de la contribution de l'UNESCO aux efforts déployés au plan mondial pour lutter contre la traite des personnes, notamment l'élaboration de programmes de prévention adaptés sur les plans culturel et linguistique, tenant compte du contexte socioculturel des populations vulnérables et à risque, et utilisant les voies de communication appropriées ;
3. *Invite* les États membres et autres parties prenantes mentionnées dans le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes à continuer de contribuer à la mise en œuvre pleine et effective du Plan d'action mondial, y compris en resserrant leur coopération et en améliorant leur coordination à cette fin (E/2013/30, par. 1), à s'attacher, entre autres, à promouvoir et à considérer comme prioritaire la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole de Palerme, ainsi que d'autres instruments internationaux pertinents, ou l'adhésion à ceux-ci, et à adopter des lois nationales rendant obligatoire la protection juridique des victimes de la traite ;
4. *Prie instamment* la Directrice générale d'accroître la participation de l'UNESCO aux activités menées par le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes pour lutter contre ce phénomène, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action mondial ;
5. *Invite* la Directrice générale à renforcer le rôle de l'UNESCO en matière de prévention de la traite des personnes et des autres formes contemporaines d'esclavage par l'éducation, la communication et les médias, notamment en promouvant le respect universel des droits de l'homme, de l'état de droit et de la dignité fondamentale de l'individu.

Note explicative

La ferme volonté manifestée par l'UNESCO de protéger et promouvoir les droits de l'homme, ainsi que de lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des hommes, y compris la traite des personnes à des fins d'esclavage sexuel et de travail forcé, caractérise le rôle essentiel qu'elle joue dans la coopération internationale en matière de prévention de la traite des personnes et de lutte contre ce fléau.

En 2006, l'UNESCO a intégré le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes, qui vise à améliorer la coordination des efforts déployés à l'échelle mondiale contre la

traite des personnes. En 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 61/180, « Amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes », institutionnalisant le Groupe afin de renforcer la coopération et de favoriser l'adoption par la communauté internationale d'une approche globale et intégrée du problème de la traite des personnes.

En juillet 2010, afin d'encourager un partenariat mondial contre la traite des personnes, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, à sa 64^e session, le Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes. Ce Plan d'action mondial préconise des mesures précises à l'intention de tous les acteurs concernés (États membres, organisations internationales, société civile et secteur privé) et encourage la coopération et la coordination entre eux tous.

En mai 2013, une Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies s'est tenue au Siège de l'ONU, à New York, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes.

L'UNESCO a présenté à la Réunion de haut niveau un rapport sur certaines de ses activités visant à lutter contre la traite des personnes, principalement les femmes et les filles (ci-joint).

Compte tenu de l'importance des efforts communs déployés par toutes les parties prenantes pour lutter contre la traite des personnes, ainsi que de l'importance primordiale des domaines de compétence de l'UNESCO dans la prévention de ce phénomène, la Conférence générale est invitée, à sa 37^e session, à examiner cette question et à adopter la résolution sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Cette résolution a pour but d'accroître la visibilité des activités de l'UNESCO concernant les mesures prises pour lutter contre la traite des personnes et de contribuer à concentrer les actions conjointes menées par toutes les parties prenantes.

Cette résolution n'aura aucune incidence financière nouvelle sur le budget de l'UNESCO.